 **DÉPARTEMENT D’INDRE-ET-LOIRE**

 **COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**COMPTE-RENDU PARTIEL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

**L’an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Christophe LE ROUX, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2021**

**Date d’affichage : 20 janvier 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 / Présents : 14 / Votants : 14**

**Étaient présents** : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

**Était absente excusée :** Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN.

Mme Laura MARQUANT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Aménagement d’un parking – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 – Enveloppe socle**

**Délibération n° 26-01-2021-01**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité pour les communes de moins de 2 000 habitants de bénéficier d’une subvention du Conseil Départemental d’Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Monsieur le Maire propose donc d’inscrire le projet d’aménagement d’un parking pour le stationnement des cars de transports scolaires, afin que celui-ci soit étudié et puisse bénéficier d’une subvention dans le cadre du FDSR 2021 au titre de l’enveloppe « socle ».

Le coût global de ce projet est estimé à 16 080,50 € H.T*.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

* de présenter le projet d’aménagement d’un parking dans le cadre du FDSR 2021,
* de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d’Indre-et-Loire au titre de l’enveloppe « socle »,
	+ d’approuver le plan de financement tel que figurant ci-après,

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des dépenses H.T.** | **Montant des recettes H.T.** |
| Aménagement d’un parking : 16 080,50 € | FDSR Enveloppe « socle » : 11 709,00 € |
|  | Autofinancement et emprunt : 4 371,50 € |
| **MONTANT TOTAL H.T. : 16 080,50 €**  | **MONTANT TOTAL H.T. : 16 080,50 €** |

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents inhérents à ce dossier.

**Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Adhésion de la commune de Sazilly et retrait des communes de Truyes et de La Guerche**

**Délibération n° 26-01-2021-02**

Monsieur le Maire expose que le comité du Syndicat Intercommunal Cavités 37, lors de son assemblée générale du 25 novembre 2020, a accepté l’adhésion de la commune de Sazilly et le retrait des communes de Truyes et de La Guerche.

Conformément aux dispositions de l’article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente à ce syndicat doit se prononcer à son tour lorsqu’une demande d’adhésion ou de retrait est sollicitée par une collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité :

* l’adhésion de la commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
* et le retrait des communes de Truyes et de La Guerche.

**Projet d’implantation d’un centre de santé dans le Sud Lochois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une réunion s’est tenue le 25 janvier dernier en présence des élus et des professionnels de santé locaux pour la création d’un centre de santé multi-sites dans le Sud Lochois, projet commun porté par les maires des 3 communes, Le Grand Pressigny, Preuilly-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse.

Le dossier de candidature proposé, rédigé avec l’aide de la CPTS du Sud Lochois, a été approuvé par l’ensemble des participants et notamment par la Région Centre-Val de Loire représentée par la Cheffe de projet au GIP Pro Santé qui s’est engagée à lancer rapidement la phase de recrutement de médecins pour le territoire.

La commune du Grand Pressigny, identifiée comme prioritaire, accueillera le premier médecin recruté et employé par la Région, et devra mettre des locaux à disposition pour l’installation de ce dernier et d’une secrétaire.

Le cabinet actuel du Dr Guerrero peut être aménagé provisoirement en attendant la construction d’un bâtiment neuf. Un avant-projet sommaire a d’ailleurs été réalisé par la commune et validé par l’Architecte des Bâtiments de France.

Néanmoins afin d’obtenir le maximum de subvention pour ce projet, la Région préconise que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine soit porteuse des travaux de construction du centre de santé. La commune, elle, s’engage à fournir le foncier et à assumer le reste à charge pour que cette construction soit au final une opération blanche pour la CCLST.

Un rendez-vous va être prochainement fixé avec Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la CCLST, pour étudier les modalités de réalisation de ce projet.

**État des décisions :**

* ***Décision n° 2020-23 portant sur la concession de terrain à Monsieur Gilles BOSSE dans le cimetière communal***

Il est décidé une concession dans le cimetière communal au nom de Monsieur Gilles BOSSE pour une durée de 15 ans (Carré B - Emplacement 282).

* ***Décision n° 2020-24 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé Impasse des Ruettes (parcelles AI 164, 165) appartenant aux consorts SALVADOR.

* ***Décision n° 2020-25 portant sur la contraction d’un emprunt – budget principal de la commune***

Il est décidé de valider l’offre de prêt du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet : Restructuration d’un entrepôt en atelier municipal**

*Montant :* 150 000 € (cent cinquante mille euros)

*Taux d’intérêt fixe* *:* 0,41 %

*Durée :* 15 ans (180 mois)

*Périodicité des échéances :* trimestrielle

*Type d’amortissement :* échéance constante

*Frais de dossier :* 225 €

* ***Décision n° 2021-01 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé Les Roches (parcelle ZR 115) appartenant aux consorts GODEFROY.

* ***Décision n° 2021-02 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 22 Grande Rue (parcelle AI 262) appartenant à M. et Mme Daniel MICHAU.

* ***Décision n° 2021-03 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 7 rue du Donjon (parcelle AI 216) appartenant à M. et Mme Marc JOUTEUX.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**